

**SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2007

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 14 février 2008**

**Date de la convocation : 23 janvier 2008**

**Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER**

**DELIBERATION N° 2008-02-14 F - Adhésion au Syndicat Mixte Gironde  
Numérique des Communautés de communes des Coteaux de Garonne, de  
Médoc-Estuaire, du Pays de Paroupian**

**DELIBERATION N° 2008-02-14 F - Adhésion au Syndicat Mixte Gironde Numérique des Communautés de communes des Coteaux de Garonne, de Médoc-Estuaire, du Pays de Paroupian**

**Exposé des motifs**

Le Comité Syndical est saisi de l'adhésion de nouveaux membres et, conformément aux dispositions des articles 7 et 13 des statuts constitutifs, il est appelé à se prononcer aujourd'hui sur l'adhésion de :

- la Communauté de communes des Coteaux de Garonne,
- la Communauté de communes de Médoc Estuaire,
- et la Communauté de communes du Pays de Paroupian.

L'arrêté préfectoral ayant autorisé la création du syndicat mixte au 1<sup>er</sup> août 2007, ces communautés n'avaient pas, à cette date, achevé les formalités administratives réglementaires. C'est pourquoi, celles-ci ayant été jugées achevées par le contrôle de légalité de la Préfecture, nous devons examiner leurs demandes d'adhésion respectives :

**En ce qui concerne la Communauté de communes des Coteaux de Garonne :**

Elle a délibéré le 14 décembre 2006 pour modifier ses statuts et étendre ses compétences à l'aménagement numérique de son territoire sur le fondement de l'article L.1425-1 CGCT et adhérer au syndicat mixte Gironde Numérique ; les communes membres ont délibéré pour accepter ce transfert de compétence ; l'arrêté préfectoral du 24 mai 2007 autorise le transfert de compétence et la modification des statuts. La Communauté de communes des Coteaux de Garonne a confirmé son souhait d'adhérer par un courrier du 2 juillet 2007 dans lequel cette communauté a également souhaiter la modification des statuts en ce qui concerne le nombre de délégués du Conseil Général et les droits de vote des communautés de communes. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour si cette communauté renouvelle sa demande lorsqu'elle aura adhéré.

**En ce qui concerne la Communauté des communes de Médoc Estuaire :**

Elle a délibéré le 30 novembre 2006 sur le principe d'adhérer au syndicat mixte Gironde Numérique et a confirmé fermement son adhésion par une délibération du 28 juin 2007. Par un courrier du 4 octobre 2007, cette Communauté de communes a réitéré sa demande et rappelé que M. FRAICHE (titulaire) et M. INDA (suppléant) sont élus délégués de la CDC au syndicat mixte.

**En ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Paroupian :**

Par une délibération du 20 décembre 2006, cette Communauté de communes a décidé d'étendre ses compétences à l'aménagement numérique, de modifier en conséquence ses statuts et d'adhérer au syndicat mixte Gironde Numérique. Les communes membres ont délibéré pour autoriser ce transfert. L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 a autorisé la modification des statuts et le transfert des compétences.

Les conditions pour examiner ces demandes sont donc réunies.

L'article 7.3 des statuts du syndicat mixte Gironde Numérique prévoit que les demandes d'adhésion sont délibérées par le Comité Syndical et, tel que le prévoit l'article 13 des mêmes statuts, cette délibération est votée à la majorité simple. Les communautés adhérentes seront soumises aux statuts en vigueur à la date de leur adhésion.

Ainsi chacun des nouveaux adhérents sera représenté par 1 délégué titulaire ou suppléant disposant de une voix.

Avec l'entrée de ces trois nouveaux membres, le Comité Syndical est donc composé de 45 collectivités votantes en plus du Conseil Général. La Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux sont membres associés, sans voie délibérative. Le Conseil Général est majoritaire dans la composition du Comité Syndical. Au terme de l'article 7.1 des statuts, il dispose de 8 sièges avec 4 suppléants, chaque représentant possédant 6 voix maximum.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants, l'article L.5211-18 CGCT,  
Vu les articles 7 et 13 des statuts constitutifs.

Article 1<sup>er</sup> : Sont acceptés comme adhérents de plein droit les Communautés de communes des Coteaux de Garonne, Médoc Estuaire et du Pays de Paroupien.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité à l'issue duquel le Préfet prendra un arrêté complémentaire.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à chacune des Communautés de communes et d'agglomération membre du syndicat mixte Gironde Numérique, pour se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification, l'absence de délibération valant décision favorable.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

#### Résultats du vote :

Votants.....39

Voix exprimées :

Pour.....69,625

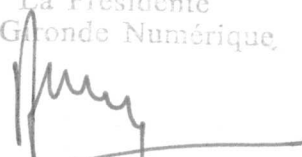
Contre..... 0

Abstentions...0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE le 14 février 2008.

Pour expédition conforme

La Présidente  
de Gironde Numérique



Anne-Marie KEISER